

Cochlear Global Code of Conduct (Code de conduite international Cochlear)



Sommaire

Message de notre PDG et Président.....2

Le travail en collaboration3

Guide de prise de décision 4

**Comment s'exprimer et obtenir de l'aide et
obtenir de l'aide ?5**

De quelle manière le code s'applique à votre profil ? ... 6

01 Conduite : nos activités8

1.1 Anticorruption et pots-de-vin 9

1.2 Concurrence 11

1.3 Conflits d'intérêts..... 11

1.4 Communications externes 12

1.5 Réseaux sociaux..... 12

1.6 Restrictions commerciales 12

1.7 Recherche clinique..... 13

1.8 Droits humains..... 14

1.9 Durabilité environnementale..... 14

1.10 Politique publique 14

1.11 Activités politiques..... 14

1.12 Éthique animale..... 14

02 Conduite : nos biens et informations 15

2.1 Obligation d'information continue 16

2.2 Délit d'initié..... 16

2.3 Vie privée 16

2.4 Propriété intellectuelle 17

2.5 Confidentialité..... 17

2.6 Documents commerciaux 17

2.7 Qualité et Règlementation..... 18

03 Conduite : nos collaborateurs..... 19

3.1 Santé et sécurité et conduite sur le lieu de travail20

3.2 Égalité d'accès à l'emploi et discrimination20

Glossaire 21

Contrôle des versions22



Message de notre CEO & President (PDG et Président)

Si vous lisez cela, c'est que vous faites partie d'une mission qui a commencé il y a plus de 40 ans visant à connecter les malentendants au monde des sons. Le professeur Graeme Clark a révolutionné le monde en développant une nouvelle manière de traiter la perte auditive. Depuis la concrétisation du rêve d'un homme il y a plus de quarante ans, des centaines de milliers de personnes ont pu profiter des opportunités de la vie en entendant. Même si beaucoup de choses peuvent changer en quarante ans, notre mission et les valeurs qui nous guident sont tout aussi importantes aujourd'hui qu'au commencement.

Notre objectif est d'apporter de la valeur en aidant davantage de personnes à entendre, ce qui contribue à la construction d'une société plus saine et plus productive. Notre capacité à créer de la valeur repose sur les relations fortes et la confiance établies avec nos candidats, porteurs d'implants, clients professionnels et financeurs.

Avec plus de 4 500 employés Cochlear aidant des personnes dans plus de 180 pays, le Global Code of Conduct (Code de conduite international) offre un aperçu de nos attentes précises quant à la manière de mener nos activités commerciales de façon légale, éthique et responsable. Nos paroles et nos actions montrent à nos partenaires notre dévouement envers les personnes souffrant de perte auditive pour les aider à vivre pleinement.

Veillez utiliser le Code de conduite international, ainsi que les politiques, procédures, missions et comportements HEAR internationaux de l'entreprise au quotidien pour vous aider à prendre les bonnes décisions. Nous sommes chaque jour confrontés à des décisions difficiles et complexes, c'est pourquoi ce document est à votre disposition afin de vous guider et de vous accompagner. Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à joindre votre responsable ou le Compliance Officer (Agent de conformité) local, votre contact People & Culture (Personnel & Culture) ou votre référent local de la Global Legal Team (Équipe juridique internationale).

Nous vous remercions d'appliquer chaque jour les critères les plus stricts en matière d'honnêteté, d'équité, de professionnalisme et d'intégrité, et d'accorder toujours la priorité à nos clients.

Dig Howitt
PDG et Président

Le travail en collaboration

Notre culture repose sur un ensemble de valeurs et de comportements qui donnent vie à notre mission et soutiennent notre stratégie.

Nos **valeurs** sont les croyances et les principes fondamentaux qui guident la prise de décision, le comportement et les interactions au sein de notre organisation. Elles s'alignent sur notre mission, soutiennent notre culture et servent de référence, en définissant les relations que nous entretenons au sein de notre entreprise, mais également avec nos clients et nos partenaires. Nos valeurs fondamentales :

- **Respect** : nous accordons de l'importance à chacun, indépendamment des origines ou des croyances.
- **Intégrité** : nous sommes honnêtes, éthiques et nous basons sur les faits.
- **Responsabilité** : nous assumons nos responsabilités, nos actions et nos résultats.

Nos **comportements HEAR** reflètent nos valeurs en tant qu'organisation et, parallèlement au Code de conduite international, fournissent un cadre pour travailler ensemble et interagir.



Hear the customer (Entendre le client)

Placer le patient au cœur de notre activité

- J'adopte le point de vue du client
- Je prends des décisions en tenant compte des besoins du client
- J'intègre la voix du client dans nos échanges



Embrace Change & Innovate (Être ouvert au changement et innover)

Penser différemment pour changer et évoluer

- Je simplifie les informations complexes afin de faciliter leur compréhension
- Je recherche la solution la plus simple sans ajouter de complexité à l'avenir
- Je change d'avis lorsqu'une meilleure idée se présente



Aspire to win (Viser la réussite)

S'inspirer les uns les autres pour atteindre ses objectifs

- Je motive l'équipe à agir pour atteindre nos objectifs
- Je priorise mes actions pour atteindre les objectifs fixés
- Je soulève les questions difficiles et importantes
- Je prends des risques calculés pour atteindre nos objectifs
- Je prends des mesures sans qu'on me dise quoi faire



Remove boundaries (Repousser les frontières)

S'unir et agir comme une seule et même personne

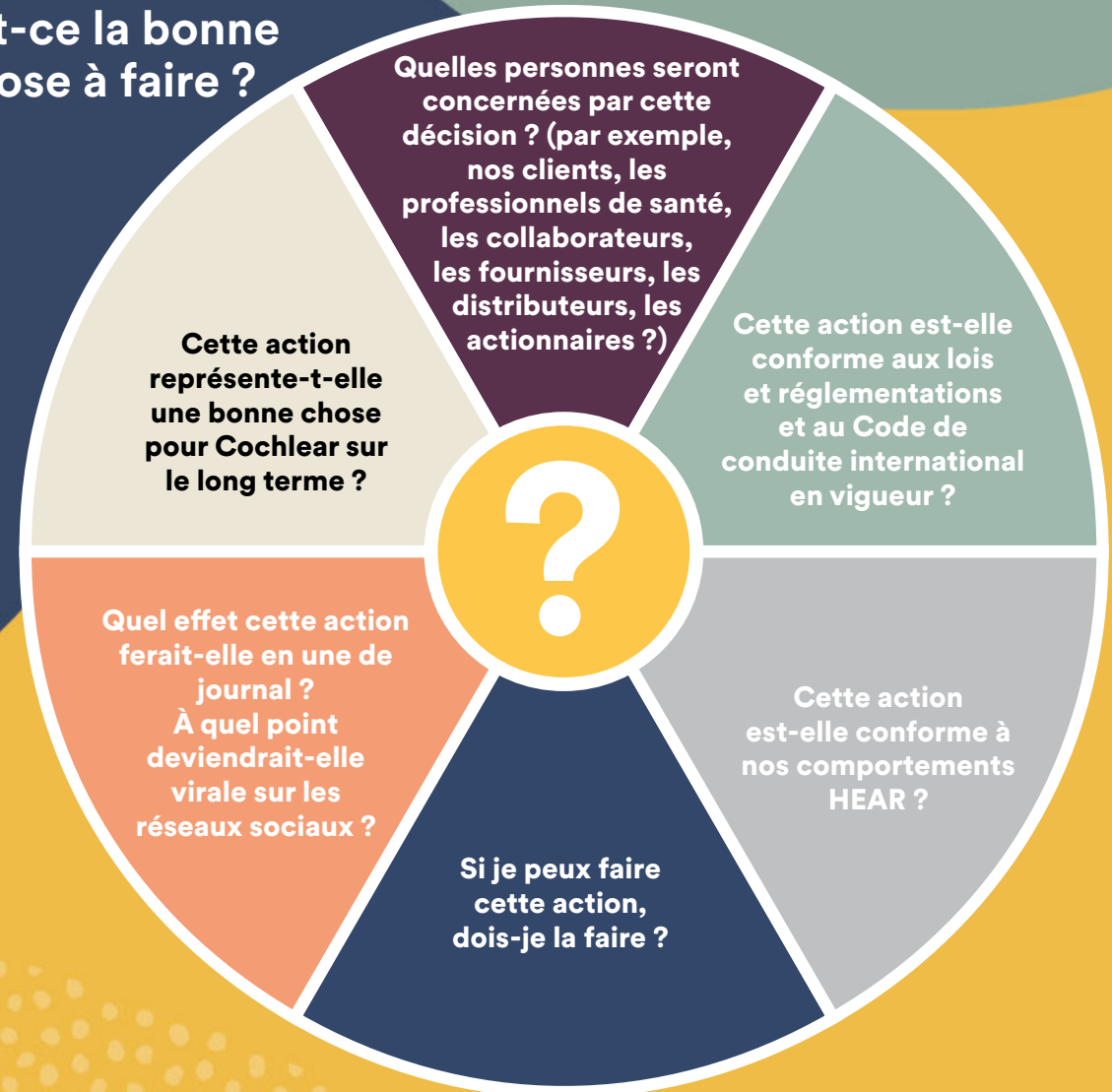
- Je mets en question les opinions des autres de manière constructive
- Je soutiens les décisions prises par des personnes extérieures à mon équipe
- Je recueille et prends en compte les contributions des autres services de l'entreprise afin de prendre des décisions
- Je place les intérêts de l'organisation avant les miens ou ceux de mon équipe

Guide de prise de décision

Notre Code de conduite international, ainsi que les politiques, procédures, missions et comportements HEAR internationaux de l'entreprise, nous aident à prendre les bonnes décisions. Nous sommes chaque jour confrontés à des décisions difficiles et complexes, c'est pourquoi le Code de conduite international est à votre disposition afin de vous guider et de vous accompagner.

Si vous avez des doutes quant à la bonne marche à suivre, les questions suivantes vous aideront à prendre les bonnes décisions. Si vous répondez « Non » ou « Je ne suis pas sûr(e) » à l'une de ces questions, il y a de fortes chances qu'il ne s'agisse pas de la bonne décision ou que vous deviez demander des conseils supplémentaires ou chercher de l'aide. Si vous n'êtes toujours pas sûr(e), veuillez consulter la rubrique « [Comment s'exprimer et obtenir de l'aide ?](#) ».

Est-ce la bonne chose à faire ?



Comment s'exprimer et obtenir de l'aide ?

Les représentants Cochlear peuvent s'exprimer et signaler toute violation, violation suspectée ou allégation de violation du Code de plusieurs façons :

- a. auprès de leur responsable ou superviseur ;
- b. auprès de leur référent local de l'équipe juridique internationale ;
- c. auprès du service Personnel & Culture ;
- d. dans le cas particulier d'une violation grave du Code :
 - i. auprès d'un membre de la Global Executive Team (Équipe de direction internationale) ;
 - ii. auprès du [Cochlear Whistleblower Service](#) (Service de dénonciation tiers Cochlear).

Le Service de dénonciation tiers Cochlear est un service confidentiel et indépendant, disponible partout dans le monde, à tout moment, qui permet de faire des signalements de manière anonyme (sous réserve des lois et réglementations locales).

Pour signaler une violation ou une violation suspectée du Code en vertu de la [Whistleblower Protection Policy](#) (Politique de protection des dénonciateurs), les représentants Cochlear doivent suivre l'option d. mentionnée ci-dessus. Veuillez consulter la Politique de protection des dénonciateurs pour obtenir de plus amples renseignements sur la réalisation d'un signalement et sur les protections disponibles pour ceux qui font un signalement conformément à la Politique.

Tous les représentants Cochlear ayant des motifs raisonnables de soupçonner une violation ou une violation potentielle du Code ont le devoir de s'exprimer et de la signaler immédiatement à l'aide de l'une des options mentionnées ci-dessus. Cela permettra à Cochlear de traiter le problème de manière appropriée. La capacité de Cochlear à empêcher ou à détecter à temps une conduite contraire au Code dépend des efforts déployés par l'ensemble des représentants Cochlear. Tous les signalements sont pris au sérieux.

Comment obtenir de l'aide ?

En cas de problème complexe, de décision commerciale difficile ou d'autres situations non évoquées dans le Code, les représentants Cochlear sont invités à nous contacter et à nous poser des questions ainsi qu'à demander des conseils ou rechercher de l'aide auprès des personnes suivantes :

Accédez au Service de dénonciation tiers Cochlear :



L'équipe concernée

(par exemple, l'équipe qualité locale pour les questions sur les Cochlear Quality Manuals [Manuels qualité Cochlear])



Le responsable ou le superviseur



L'agent de conformité



Le référent local de l'équipe juridique internationale



Le responsable du personnel et de la culture d'entreprise



Un membre de l'équipe de direction internationale

De quelle manière le code s'applique à votre profil ?

Qu'est-ce que le Code de conduite international Cochlear ?

Le Code de conduite international Cochlear (le **Code**) définit la conduite exigée de l'ensemble des représentants Cochlear afin qu'ils se comportent en bons citoyens d'entreprise internationale. Le Code, associé à nos comportements HEAR internationaux, crée un lien entre la mission et les objectifs stratégiques de notre entreprise en établissant des normes régissant l'exercice de nos activités. Ce Code fait partie intégrante du Cochlear Compliance Program (Programme de conformité Cochlear).

Pourquoi devons-nous respecter le Code ?

Cochlear s'engage à exercer son activité de manière équitable, honnête et légale, partout où l'entreprise est présente. Le Code instaure les règles de base de la conduite professionnelle au fil du développement de notre entreprise afin de préserver et de renforcer notre réputation d'organisation fabriquant des produits fiables et de qualité supérieure et offrant ses services avec intégrité et professionnalisme.

Qui doit respecter le Code ?

Le Code s'applique à tous :

- les salariés Cochlear, agents et directeurs, les membres du personnel contractuel, sous-traitants ou consultants, et
- les tiers travaillant pour l'entreprise Cochlear ou au nom de celle-ci,

(collectivement désignés comme les **représentants Cochlear**).

Responsabilité de tous les représentants Cochlear

Tous les représentants Cochlear ont la responsabilité de comprendre et respecter le Code. Cochlear attend de tous ses Cochlear Representatives (Représentants Cochlear) qu'ils :

- signalent rapidement toute violation ou violation potentielle du Code ;
- respectent toutes les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels ils interviennent ;
- agissent conformément aux valeurs de Cochlear et dans l'intérêt de Cochlear ;
- agissent avec honnêteté, en respectant des critères élevés d'intégrité personnelle ;
- ne concluent aucun accord ou ne participent à aucune activité qui entrerait en conflit avec les intérêts de Cochlear ou qui serait susceptible de nuire à sa réputation ;
- ne tirent aucun profit de la propriété ou d'informations de Cochlear ou de ses clients à des fins personnelles ou en vue de porter préjudice à Cochlear ou à ses clients ;
- ne tirent aucun profit de leur poste ou des opportunités qui en découlent à des fins personnelles.



Responsabilité de tous les responsables Cochlear

Tous les représentants Cochlear occupant des fonctions de responsable ou de superviseur se doivent également de montrer le bon exemple aux collaborateurs travaillant sous leur direction. Il est important que les responsables ou les superviseurs :

- a. aident les membres de leur équipe à prendre connaissance du Code, à le comprendre et à l'appliquer ;
- b. instaurent un environnement dans lequel les membres de l'équipe sont à l'aise pour s'exprimer.

Les responsables et superviseurs Cochlear qui tolèrent ou n'empêchent pas une conduite répréhensible s'exposent à des mesures disciplinaires en conséquence.

Mesures disciplinaires pour violation du Code

Toute violation du Code expose l'individu ou l'entité associée à des mesures disciplinaires, y compris au licenciement ou à la résiliation du contrat commercial. Une violation de la loi ou de la réglementation peut également entraîner des sanctions financières importantes et, en cas d'infractions criminelles telles que le délit d'initié, une peine d'emprisonnement.

Exemples de conduite susceptible d'exposer un représentant Cochlear à une mesure disciplinaire :

- a. diriger, autoriser ou participer sciemment à une violation de la loi, de la réglementation ou des politiques et procédures Cochlear ;
- b. omettre consciemment de signaler une violation du Code ou dissimuler certaines informations sur la violation ;

- c. user de représailles envers une personne qui a signalé une violation ou une violation potentielle du Code ;
- d. effectuer des signalements de violations de conformité délibérément faux ou de mauvaise foi ;
- e. pour un responsable ou un superviseur, ne pas prendre les mesures raisonnables permettant de s'assurer que tout représentant Cochlear sous sa supervision respecte le Code, les obligations légales ainsi que les politiques et procédures Cochlear ;
- f. négliger une réalité et ne pas signaler une violation avérée ou suspectée du Code.

Législation locale

En cas de conflit entre notre Code et une loi ou réglementation en vigueur plus restrictive, cette loi ou réglementation prévaut. En cas de doute, les représentants Cochlear doivent contacter leur référent local de l'équipe juridique internationale.

Formation

Cochlear organise une formation annuelle obligatoire à propos du Code : présentation pour les nouveaux arrivants, formation en présentiel pour les personnes qui n'ont pas accès à notre plate-forme de formations en ligne et formation en ligne pour le reste de l'organisation mondiale.

Révision du Code

Le Code sera révisé tous les ans afin de s'assurer qu'il fonctionne efficacement et de vérifier si des modifications sont nécessaires.



01 Conduite : nos activités

1.1	Lutte contre la corruption et les pots-de-vin.....	9
1.2	Concurrence.....	11
1.3	Conflits d'intérêts.....	11
1.4	Communications externes.....	12
1.5	Réseaux sociaux.....	12
1.6	Restrictions commerciales.....	12
1.7	Recherche clinique.....	13
1.8	Droits humains.....	14
1.9	Durabilité environnementale.....	14
1.10	Politique publique.....	14
1.11	Activités politiques.....	14
1.12	Éthique animale.....	14

1.1 Anticorruption et pots-de-vin

Cochlear s'engage à inculquer et maintenir une forte culture de lutte contre la corruption et les pots-de-vin, conformément à nos valeurs. Cochlear interdit expressément la corruption et l'offre directe ou indirecte, la remise, la sollicitation ou l'acceptation de tout pot-de-vin, dessous-de-table ou tout autre avantage inapproprié, par tout représentant Cochlear, sous quelque forme que ce soit et sous aucun prétexte. Que la tierce partie soit un agent public ou intervienne dans le secteur privé, cette interdiction s'applique et comprend également les avantages offerts à la famille, aux amis ou aux connaissances d'une personne. Cochlear s'engage à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur contre la corruption dans tous les pays où nous exerçons nos activités et à garantir que nos résultats commerciaux sont conformes à une conduite appropriée et libres de toute influence indue.

Agents publics

De nombreuses juridictions dans le monde sanctionnent très sévèrement la corruption ou la tentative de corruption d'un agent public. Les représentants Cochlear doivent être particulièrement vigilants lorsqu'ils s'entretiennent avec des agents publics et ne doivent en aucun cas offrir, donner, solliciter ou accepter d'un agent public un quelconque avantage, directement ou indirectement, qui pourrait sembler déplacé aux yeux d'autrui, même si le représentant Cochlear le juge approprié.

Aux États-Unis, la Foreign Corrupt Practices Act (Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger) interdit d'effectuer des versements illicites (tels que des pots-de-vin) aux agents publics étrangers dans le but d'obtenir ou de conserver une activité pour un individu ou en collaboration avec ce dernier, ou encore de transmettre cette activité. L'employeur ou le responsable n'est pas tenu de payer les amendes imposées aux individus (membres du personnel). Les entreprises qui enfreignent cette loi peuvent se voir interdire toute collaboration avec le gouvernement américain et être déclarées inéligibles aux licences d'exportation.

Professionnels de santé

Cochlear attache une grande importance à ses relations avec les professionnels de santé et au travail qu'ils fournissent afin d'offrir à nos clients le bonheur d'entendre. Cochlear applique les critères les plus stricts en matière d'éthique et d'intégrité dans tous ses échanges avec les professionnels de santé et n'influence jamais de manière inappropriée les décisions prises par un professionnel de santé.

Les représentants Cochlear doivent savoir que les professionnels de santé peuvent être considérés comme des agents publics, par exemple, s'ils travaillent pour une administration publique comme un hôpital, une université ou un ministère.

Les représentants Cochlear doivent se conformer aux Business Relationship Policies (Politiques relatives aux relations d'affaires) locales et régionales applicables lorsqu'ils s'entretiennent avec des professionnels de santé, notamment en documentant toutes les dépenses liées aux présents, aux pratiques d'hospitalité et de divertissements, comme l'exigent nos systèmes de paiement dans le cadre de demandes de remboursement de frais.

Dans certaines juridictions (comme aux États-Unis), le gouvernement a établi des lois sur les fraudes et abus visant à dissuader les entreprises ou les individus de détourner des fonds gouvernementaux. Les représentants Cochlear doivent être particulièrement vigilants et adopter une conduite exemplaire lorsqu'ils s'engagent dans des activités pouvant conduire à l'application des lois sur les fraudes et abus. Il est parfois difficile d'identifier de potentielles violations des lois portant sur les fraudes et abus relatives à l'interdiction d'offrir, donner, solliciter ou accepter de l'argent, des présents ou des services en contrepartie de recommandations ou d'achats d'articles ou de services.

Paiements de facilitation

Il est interdit aux représentants Cochlear d'effectuer ou d'autoriser un versement n'étant pas officiellement référencé comme paiement de frais publics à un agent public dans le but d'accélérer un processus ou une opération administrative de routine, même si la loi n'interdit pas les paiements de facilitation (par exemple, pour la publication d'un document ou d'une licence).

Présents

Les représentants Cochlear doivent se conformer aux [Business Relationship Policy](#) (Politiques relatives aux relations d'affaires) locales et régionales applicables en ce qui concerne l'offre de présents à des tiers et l'acceptation de présents de tiers par des représentants Cochlear.

Fournisseurs

Cochlear s'engage à lutter contre la corruption et les pots-de-vin dans ses interactions avec ses fournisseurs, notamment en exigeant que ces derniers se conforment à toutes les lois anticorruption du [Supplier Code of Conduct](#) (Code de conduite des fournisseurs). Les directives de Cochlear à l'intention des représentants Cochlear qui assurent la fourniture de produits et services, y compris en matière de fraude, de corruption, de pots-de-vin et de présents, sont énoncées dans notre [Global Procurement Policy](#) (Politique d'approvisionnement global).



Il est de la responsabilité de tous les représentants Cochlear de suivre les directives suivantes :

- a. éviter toute corruption ou tout pot-de-vin ;
- b. détecter, empêcher et signaler à tout membre de l'équipe de direction internationale ou au [Service de dénonciation tiers Cochlear](#) tout acte de corruption avéré ou suspecté ou toute allégation d'acte de corruption de la part de tout représentant Cochlear ou de toute autre partie associée à Cochlear ;
- c. faire preuve de prudence à chaque instant lorsqu'ils traitent avec des tiers approvisionnant Cochlear ou agissant pour son compte.

Conséquences

La corruption et les pots-de-vin sont des infractions très graves qui peuvent entraîner des sanctions financières élevées, l'exclusion de Cochlear des appels d'offres et un ternissement considérable de sa réputation. Un individu peut voir sa responsabilité pénale et civile engagée et encourir de longues peines d'emprisonnement et de lourdes amendes. Cochlear traitera toute violation des lois anticorruption avec le plus grand sérieux et prendra des mesures disciplinaires pouvant entraîner le licenciement ou la résiliation du contrat commercial, ainsi que la déclaration de l'incident aux autorités compétentes.

En cas de questions, les représentants Cochlear doivent s'adresser à un membre de l'équipe de direction internationale. Pour obtenir des conseils ou de l'aide concernant la lutte contre la corruption et les pots-de-vin, les représentants Cochlear doivent contacter leur agent de conformité ou leur référent local de l'équipe juridique internationale.



Il est de la responsabilité de chacun d'éviter la corruption et les pots-de-vin, et de détecter, d'empêcher et de signaler tout acte à un membre de l'équipe de direction internationale ou au [Service de dénonciation tiers Cochlear](#). Lorsque vous traitez avec des tiers qui approvisionnent Cochlear ou agissent pour son compte, il est important de faire preuve de prudence à chaque instant..



Cochlear soutient la libre concurrence et s'engage à respecter les lois et réglementations en matière de concurrence et de protection des consommateurs dans tous les pays dans lesquels l'entreprise intervient.

1.2 Concurrence

Cochlear encourage une concurrence libre et loyale. Présente à l'échelle mondiale, l'entreprise Cochlear s'engage à respecter les pratiques commerciales antitrust et anti-monopole ainsi que les lois et réglementations en matière de concurrence et de protection des consommateurs en vigueur dans les pays dans lesquels elle intervient.



Les représentants Cochlear se doivent de :

- choisir et mettre fin aux relations d'affaires de manière indépendante et unilatérale ;
- déterminer les prix et les conditions de vente des produits et services Cochlear de manière indépendante et unilatérale ;
- ne pas discuter d'informations sensibles sur le plan commercial avec les concurrents, y compris, sans toutefois s'y limiter, les informations concernant les prix, les produits, les ventes, les stratégies, les offres, les bénéfices, les coûts et les méthodes de distribution (sauf autorisation du PDG et Président et du Group General Counsel [Directeur juridique du groupe]) ;
- ne pas accepter, divulguer ou utiliser de renseignements confidentiels relatifs à la concurrence, sauf si cela respecte l'éthique et toutes les lois et réglementations ;
- ne pas proposer ou conclure d'accord ou d'arrangement avec des concurrents en rapport avec Cochlear, ses produits, ses services, ses prix ou sa distribution de produits ou services ;
- ne pas fournir nos produits ou services à des tiers à la condition qu'ils ne puissent les revendre qu'à un prix donné ou compris dans une fourchette particulière.

Les représentants Cochlear doivent particulièrement veiller à respecter les exigences ci-dessus lors de salons professionnels, de réunions d'association de clients, de congrès ou d'autres réunions publiques auxquelles des concurrents peuvent participer.

Si l'entreprise Cochlear est invitée à se joindre ou à participer à toute association industrielle ou commerciale pour informer le gouvernement de l'économie de la santé des implants cochléaires afin de soutenir le remboursement étatique et fédéral de nos produits, l'approbation écrite préalable du membre concerné de l'équipe de direction internationale est requise. Cochlear respecte tous ses concurrents ; les représentants Cochlear doivent donc s'assurer que les déclarations faites à des tiers au sujet de nos concurrents se limitent à des comparaisons factuelles et justifiées des performances des produits ou des services.

Les représentants Cochlear doivent consulter les [Business Relationship Policy](#) (Politiques relatives aux relations d'affaires), les manuels locaux et régionaux de conformité aux règles de la concurrence et les [Global Competitive Intelligence Guidelines](#) (Directives générales relatives aux renseignements sur la concurrence) pour obtenir des informations complémentaires sur la concurrence et les renseignements relatifs aux concurrents.

1.3 Conflits d'intérêts

Chez Cochlear, nous sommes fiers d'exercer notre activité avec le plus grand professionnalisme et la plus grande intégrité. Nos décisions commerciales sont prises dans l'intérêt de l'entreprise et de nos clients, et non dans l'objectif d'en retirer un bénéfice personnel.

Les représentants Cochlear sont priés de contacter leur responsable, leur superviseur ou le responsable du personnel et de la culture d'entreprise s'ils ont un intérêt personnel ou s'ils souhaitent participer à une activité extraprofessionnelle qui pourrait engendrer un conflit d'intérêts.

En cas de potentiel conflit d'intérêts, les représentants Cochlear doivent se poser les questions suivantes :

- a. Mes intérêts personnels pourraient-ils interférer avec ceux de Cochlear ?
- b. Cela pourrait-il être perçu de cette manière, au sein ou en dehors de Cochlear ?



Les représentants Cochlear :

- a. ne doivent jamais faire mauvais usage du nom, des ressources, de l'influence ou de la réputation de Cochlear dans le but d'en tirer un bénéfice personnel. De plus, ils doivent déclarer tout(e) intérêt ou activité extérieur(e), de nature financière ou autre, pouvant présenter un conflit d'intérêts possible ou potentiel, ou apparaître comme tel ;
- b. peuvent participer légalement à des activités financières, commerciales ou autres en dehors de leur travail, tant que celles-ci ne constituent pas un conflit d'intérêts ;
- c. doivent déclarer de façon proactive et rapide tout conflit d'intérêts potentiel à Cochlear et être disposés à résoudre ce conflit si nécessaire.

Les représentants Cochlear doivent être particulièrement vigilants s'ils ont la responsabilité de choisir un fournisseur de produits ou de services ou de traiter avec celui-ci au nom de Cochlear, et doivent toujours suivre les directives Cochlear applicables et la [Global Procurement Policy](#) (Politique d'approvisionnement global).

1.4 Communications externes

Il est interdit aux représentants Cochlear de faire des commentaires publics pouvant être interprétés comme étant une déclaration officielle de l'entreprise, à moins qu'ils en aient obtenu l'autorisation préalable. Les commentaires publics incluent les remarques lors d'une présentation, d'une conférence ou de toute autre réunion de personnes n'étant pas des représentants Cochlear.

Veillez consulter la [Global External Communications and Media Policy](#) (Politique internationale relative aux communications externes et aux médias).

1.5 Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux représentent pour Cochlear un outil important pour échanger avec la communauté et ses parties prenantes. Les représentants Cochlear sont personnellement responsables des contenus qu'ils publient et doivent faire preuve de discernement et de bon sens lorsqu'ils communiquent en ligne.

Les représentants Cochlear doivent se reporter aux [Global Guidelines for Employee Personal Use of Social Media](#) (Directives mondiales sur l'utilisation personnelle des réseaux sociaux par les employés) lorsqu'ils utilisent les réseaux sociaux, tant pour leur compte personnel que pour le compte de Cochlear.

1.6 Restrictions commerciales

Cochlear s'engage à gérer ses importations, exportations, et toute autre forme de commerce dans le respect de toutes les lois en vigueur régissant les restrictions commerciales, y compris les sanctions, les réglementations, les prescriptions, les mesures de contrôle des exportations et les lois antiboycott.



Les sanctions économiques interdisent la plupart des transactions commerciales et financières avec les pays, régions, gouvernements, entités ou individus sous sanctions, sans la licence ou l'autorisation appropriée. Conformément à sa mission, Cochlear cherchera à maximiser la distribution de ses produits et services à travers le monde, tout en respectant l'ensemble des sanctions en vigueur. En cas de doute concernant un pays, une région, un gouvernement, une entité ou un individu sous sanctions, les représentants Cochlear doivent contacter leur agent de conformité, Finance Manager (responsable financier) ou référent local de l'équipe juridique internationale.

Les contrôles des exportations changent régulièrement. Tout représentant Cochlear intervenant dans la vente ou l'expédition de nos produits vers l'étranger doit connaître et respecter les réglementations applicables et, le cas échéant, demander l'avis du référent local de l'équipe juridique internationale.

Cochlear interdit les activités de boycott. La politique de Cochlear prévoit de ne pas répondre favorablement aux demandes de boycott ou d'embargo visant des gouvernements étrangers dans une région du monde afin de développer des activités dans une autre région.

Les violations des restrictions commerciales peuvent avoir de lourdes conséquences, y compris la condamnation à des sanctions pénales, à la fois pour Cochlear et l'individu concerné. Cochlear peut se voir interdire de poursuivre certains échanges commerciaux. S'ils reçoivent l'instruction de traiter avec un pays, une entité ou un individu sous sanctions ou restrictions, les représentants Cochlear doivent immédiatement contacter leur agent de conformité, responsable financier ou référent local de l'équipe juridique internationale.

Veuillez consulter notre [Sanctions and Export Control Policy](#) (Politique de sanctions et de contrôle des exportations).

1.7 Recherche clinique

Cochlear s'engage à assurer la sécurité, la confidentialité, le respect de la vie privée et le bien-être de tous les patients et volontaires qui participent à nos essais cliniques dans le monde entier. Cochlear mène toutes les initiatives de recherche dans le respect des normes éthiques, scientifiques et cliniques les plus strictes et de toutes les lois et réglementations appropriées.

Les représentants Cochlear responsables des études cliniques financées par Cochlear doivent se conformer à toutes les procédures d'exploitation standard de Cochlear relatives à la conduite éthique des études cliniques et de la recherche. Les représentants Cochlear responsables des études cliniques menées en interne doivent se conformer à la [Clinical Investigational Site Governance Policy](#) (Politique de gouvernance du site de recherche clinique) de Cochlear.



Cochlear cherchera à maximiser la distribution de ses produits et services à travers le monde, tout en respectant l'ensemble des sanctions en vigueur.

1.8 Droits humains

Cochlear respecte les droits humains et entend mener ses activités conformément aux droits et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Cochlear contribue aux objectifs de développement durable des Nations Unies et, en tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, elle soutient les dix principes de ce pacte mondial dans les domaines des droits humains, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption au sein de ses activités.

Cochlear s'engage à veiller à l'absence de pratiques d'esclavage moderne dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement. Cochlear exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les normes du [Code de conduite des fournisseurs](#), y compris en ce qui concerne les pratiques de travail.

Cochlear attend de tous ses représentants Cochlear qu'ils nous contactent rapidement et posent des questions s'ils identifient ou soupçonnent une atteinte aux droits humains, y compris une situation d'esclavage moderne.

1.9 Durabilité environnementale

L'[Environmental Policy](#) (Politique environnementale) de Cochlear définit l'engagement de Cochlear quant à la gestion et la réduction de son impact sur l'environnement mondial.

Cochlear définit des objectifs visant à faire évoluer la durabilité environnementale et surveille étroitement ses performances environnementales dans l'ensemble de ses opérations et de sa chaîne d'approvisionnement.

1.10 Politique publique

Cochlear estime que nous avons un rôle important à jouer dans le développement d'une politique publique sur les sujets qui affectent nos activités et dans les domaines au sein desquels nous pouvons offrir une expertise.

En s'engageant auprès du gouvernement et d'autres partenaires conformément à sa mission et à ses valeurs, Cochlear peut mieux servir les patients, leurs familles, les professionnels de santé, les porteurs d'implants, les candidats et les autres clients, ainsi que les représentants Cochlear et les communautés.

1.11 Activités politiques

Cochlear s'engage avec les partenaires politiques et gouvernementaux, directement et par le biais d'associations industrielles et d'autres organismes, notamment par la participation à des conférences, des ateliers de politique, des tables rondes et d'autres événements formels et informels.

Les représentants Cochlear ne peuvent participer à ces événements qu'avec les approbations internes adéquates et conformément à l'ensemble des lois en vigueur.

Cochlear ne fait aucun don à des individus ou à des partis politiques (et aucun avantage ne doit être proposé ou offert à des candidats politiques). En revanche, les représentants Cochlear peuvent payer des frais de participation pour assister aux événements décrits ci-dessus, qui peuvent inclure une activité de financement politique.

Cochlear soutient les droits de tous les représentants Cochlear à participer à la vie civique, notamment au processus politique. Toutefois, la participation personnelle à des activités politiques ne doit pas être considérée comme une déclaration ou une action au nom de Cochlear, empiéter sur le temps de travail ou créer un conflit d'intérêts potentiel. Il est interdit aux représentants Cochlear d'utiliser le nom et les biens de Cochlear dans le cadre d'activités politiques personnelles. Cela inclut l'utilisation des infrastructures, du matériel de bureau, des fournitures et des stocks de Cochlear.

1.12 Éthique animale

Cochlear s'engage à recourir à des animaux avec respect et humanité lorsque cela est nécessaire dans le cadre de la recherche scientifique et du développement de dispositifs médicaux. Cochlear applique le principe des trois R (Remplacement [Remplacement], Réduction [Réduction] et Raffinement [Raffinement]) dans ses expérimentations animales afin de minimiser l'impact sur le bien-être des animaux.

Veillez vous référer à notre [Animal Ethics Policy](#) (Politique d'éthique animale).

02

Conduite : nos biens et informations

2.1	Obligation d'information continue.....	16
2.2	Délit d'initié	16
2.3	Vie privée.....	16
2.4	Propriété intellectuelle	17
2.5	Confidentialité.....	17
2.6	Documents commerciaux.....	17
2.7	Qualité et Réglementation	18

2.1 Obligation d'information continue

En tant qu'entité australienne cotée en bourse, Cochlear Limited a l'obligation en vertu des Australian Securities Exchange (règles de la bourse australienne) et du droit australien de communiquer pleinement au marché les informations concernant Cochlear qui pourraient être considérées par une personne raisonnable comme pouvant avoir une incidence majeure sur le cours ou la valeur des titres Cochlear.

La [Continuous Disclosure Policy](#) (Politique d'information continue) de Cochlear définit les actions requises lors de la prise de connaissance d'informations susceptibles de nécessiter une divulgation, afin de s'assurer que Cochlear respecte ses obligations d'information continue.

2.2 Délit d'initié

Dans l'exercice de leurs fonctions, les représentants Cochlear peuvent découvrir une information concernant Cochlear qui, pour différentes raisons, n'a pas encore été rendue publique. Une information non publique, qui, si elle était connue, pourrait être considérée par une personne raisonnable comme pouvant avoir une incidence majeure sur le cours ou la valeur des titres d'une entité est qualifiée de « confidentielle » ou d'information « commerciale sensible ».

Il est interdit aux représentants Cochlear d'utiliser des informations confidentielles en leur possession pour conclure des contrats, permettre à une autre personne de conclure des contrats ou communiquer des informations confidentielles à une autre personne raisonnablement susceptible de mener des activités commerciales, en lien avec Cochlear ou toute autre entreprise.

Veuillez vous reporter à notre [Trading Policy](#) (Politique commerciale), qui contient de plus amples informations sur la loi, les périodes de négociation de Cochlear et les exigences relatives aux « personnes désignées » et « personnes désignées principales ».

2.3 Vie privée

Cochlear prend le respect de la vie privée des porteurs de nos appareils, les coordonnés des professionnels de santé et de tous nos représentants Cochlear très au sérieux. Il est essentiel pour la collecte, l'utilisation et la sécurité des informations personnelles et sensibles d'observer les bonnes pratiques internationales et de se conformer à toutes les lois en vigueur sur le respect de la vie privée.

La divulgation non autorisée d'informations personnelles et sensibles ou l'accès non autorisé à ces informations peuvent nuire à la personne concernée ainsi qu'à la réputation de Cochlear.

Cochlear est soumise aux lois relatives à la protection des données et de la vie privée, qui établissent un niveau élevé de protection. En tant que personne physique, un représentant Cochlear encourt également des poursuites civiles ou pénales en application de ces lois. Cochlear considère la bonne gestion des informations personnelles et sensibles recueillies et conservées par Cochlear ou en son nom comme étant essentielle au maintien d'un sentiment de sécurité et de confiance nécessaire à la réussite de Cochlear.



Les représentants Cochlear se doivent de :

- a. **ne pas utiliser d'informations personnelles et sensibles pour tout autre objet que celui pour lequel elles ont été initialement recueillies et pour lequel l'individu a donné son consentement ou pour lequel Cochlear est en mesure d'avancer des arguments sur d'autres bases légales afin d'en justifier l'utilisation ;**
- b. **corriger immédiatement toute information personnelle et sensible qui n'est pas à jour et/ou correcte ;**
- c. **prendre toutes les mesures adaptées afin d'assurer la confidentialité des informations personnelles et sensibles et de les protéger de tout usage abusif ou accès non autorisé et de toute modification, perte ou divulgation ;**

- d. **appliquer l'obligation de confidentialité de la conception au développement de tout nouveau projet ou toute nouvelle initiative impliquant des informations personnelles et sensibles, y compris lors de la réalisation d'une évaluation des facteurs relatifs à la confidentialité ;**
- e. **conserver les informations personnelles et sensibles uniquement pendant la période nécessaire pour atteindre l'objectif pour lequel elles ont été recueillies ;**
- f. **prévenir le Bureau international de protection de la confidentialité ou le référent local de l'équipe juridique internationale dès qu'ils découvrent ou suspectent un incident impliquant des informations personnelles et sensibles.**

En cas de situation pouvant entraîner le non-respect des obligations reprises ci-dessus ou en cas de doute quant à la marche à suivre, les représentants Cochlear doivent consulter le Chief Privacy Officer (Responsable de la confidentialité) de Cochlear ou le référent local de l'équipe juridique internationale qui leur indiquera comment procéder.

Les représentants Cochlear doivent respecter la [Privacy Standard](#) (Norme de confidentialité) de Cochlear, les normes et politiques de confidentialité connexes, ainsi que le [Global Privacy Notice](#) (Avis de confidentialité global), l'[Acceptable Use of Information Technology Policy](#) (Politique d'utilisation raisonnable des technologies de l'information), l'[Information Asset Classification Policy](#) (Politique de classification des biens informationnels), toute autre obligation locale ou régionale des [Business Relationship Policy](#) (Politiques relatives aux relations d'affaires) et toute autre directive interne en matière de confidentialité.



Chaque représentant Cochlear est tenu de s'assurer que notre propriété intellectuelle est toujours protégée et maintenue en sécurité.

2.4 Propriété intellectuelle

Notre propriété intellectuelle est souvent ce qui nous différencie de nos concurrents. Notre propriété intellectuelle peut être créée par des représentants Cochlear dans l'exercice normal de leurs fonctions, notamment lorsqu'ils sont avec des tiers, ou autrement lors de l'utilisation des équipements, du matériel ou des informations de Cochlear.

Chaque représentant Cochlear est tenu de s'assurer que notre propriété intellectuelle est toujours protégée et maintenue en sécurité. Les représentants Cochlear qui imaginent une idée ou un concept brevetable doivent soumettre cette idée ou ce concept au Intellectual Property Department (service Propriété intellectuelle) avant toute divulgation afin d'en garantir la protection adéquate.

2.5 Confidentialité

Les informations confidentielles Cochlear sont un atout précieux et les représentants Cochlear ont l'importante responsabilité de préserver à tout moment la confidentialité des informations confidentielles Cochlear, tant en vertu du présent Code que de la loi. Si une violation des obligations d'un représentant Cochlear en vertu du Code entraîne une perte pour Cochlear, la loi peut autoriser Cochlear à récupérer le montant de cette perte auprès du représentant Cochlear.

Il est interdit aux représentants Cochlear de divulguer, au sein de Cochlear ou en dehors, directement ou indirectement, des informations confidentielles non publiques provenant de tiers fournies à Cochlear, sauf en application du principe du « besoin de savoir » et dans l'exercice de leurs fonctions au nom de Cochlear (sous réserve des conditions de l'accord de confidentialité correspondant).

En aucun cas les représentants Cochlear ne sont autorisés à divulguer des informations confidentielles Cochlear faisant l'objet d'un droit de propriété ou relevant du secret commercial à :

- a. un quelconque concurrent de Cochlear, à moins d'y être autorisés par le directeur juridique du groupe et le membre de l'équipe de direction internationale responsable de la protection des informations confidentielles Cochlear ;
- b. quiconque, à moins d'y être autorisés par un responsable de service de catégorie 2 chargé de la protection des informations confidentielles Cochlear (ou supérieur).

La divulgation de telles informations doit être régie par un accord de confidentialité approprié, signé par le membre de l'équipe de direction internationale ou le responsable de service de catégorie 2 chargé de la protection des informations confidentielles (ou supérieur), si nécessaire.

Pour éviter de renoncer par inadvertance au secret professionnel, les documents contenant des échanges avec des avocats ou des agents de brevets (internes ou externes) ne doivent pas être transmis.

Si vous ignorez si une information est confidentielle, partez du principe qu'elle l'est jusqu'à ce qu'un responsable ou un superviseur vous indique le contraire.

2.6 Documents commerciaux

La tenue de documents commerciaux exacts, complets et fiables relève de la responsabilité de tous les représentants Cochlear, car ces documents sont à la base de décisions stratégiques et commerciales majeures et de communications publiques soumises à des lois strictes.

Les représentants Cochlear doivent éviter d'employer un langage imprudent et inapproprié, notamment dans les courriels et les notes, qui pourrait laisser croire à une conduite ou un accord répréhensible et avoir pour effet de rendre une conduite licite et éthique suspecte. Les représentants Cochlear doivent partir du principe que ces documents commerciaux pourraient devenir publics et faire l'objet d'une inspection.



Il est de la responsabilité de tous les représentants Cochlear de :

- a. veiller à ce que tous les documents commerciaux soient exacts, complets et fiables à tous les égards importants, y compris ceux liés aux transactions avec des tiers et aux paiements en leur faveur ;
- b. se conformer aux politiques comptables régionales et internationales du groupe Cochlear ainsi qu'aux principes comptables généralement admis, afin de nous assurer que les transactions sont correctement consignées et communiquées ;
- c. ne jamais inclure d'informations fausses ou trompeuses dans un document commercial.

Pour toute question ou préoccupation concernant les documents commerciaux, les représentants Cochlear doivent contacter leur responsable ou superviseur, le responsable financier, l'agent de conformité ou leur référent local de l'équipe juridique internationale.

2.7 Qualité et Règlementation

L'entreprise Cochlear est soumise à de nombreuses réglementations relatives aux produits et à la qualité. Le respect de ces réglementations contribue au succès de l'entreprise en nous aidant à assurer la sécurité des patients et à améliorer les performances de nos produits et services. Les représentants Cochlear doivent suivre les manuels qualité Cochlear et toutes les procédures de Cochlear dans l'exercice de fonctions liées au système de gestion de la qualité.

Veillez vous reporter à la [Cochlear Quality Policy](#) (Politique qualité Cochlear).



03

Conduite : nos collaborateurs

- 3.1 Santé et sécurité et conduite sur le lieu de travail 20
- 3.2 Égalité d'accès à l'emploi et discrimination 20

3.1 Santé et sécurité et conduite sur le lieu de travail

Cochlear s'engage à fournir un environnement de travail sain, sûr et inclusif à tous ses collaborateurs, dans lequel chacun se sent en sécurité et valorisé. Nous favorisons un environnement de travail de confiance, collaboratif et respectueux pour tous.

Nos systèmes et pratiques de travail sécurisés contribuent à protéger la santé et le bien-être des employés, consultants, sous-traitants, clients et autres visiteurs de Cochlear. Nous reconnaissons l'importance d'un équilibre sain entre la vie professionnelle et la vie privée, et apportons des configurations de travail flexibles pour nos employés lorsque les exigences de l'entreprise le permettent.

Nous accompagnons toutes les personnes qui travaillent avec nous pour qu'elles se sentent capables d'identifier et de contrôler les risques dans leur travail. Nous attendons de nos responsables qu'ils gèrent activement la sécurité en accompagnant et en collaborant avec leurs équipes afin de créer des lieux de travail sûrs et en encourageant le signalement précoce de tout élément qui présente un risque pour la santé ou la sécurité.

La proactivité en matière de sécurité signifie le développement d'un environnement sûr dans lequel chaque personne est accompagnée et encouragée à s'exprimer lorsque quelque chose ne va pas, et à signaler et agir en cas de problème qui présente un risque pour la santé et la sécurité.

Les représentants Cochlear ont également la responsabilité d'être proactifs en matière de santé et de sécurité personnelle et ne doivent retourner au travail qu'après une maladie ou une blessure, le cas échéant.

Toute personne travaillant pour Cochlear ne doit pas être sous l'empire de drogues ou d'alcool.

Les représentants Cochlear sont tenus d'observer et d'appliquer les comportements HEAR internationaux, à l'intérieur et à l'extérieur de Cochlear. Cochlear valorise les interactions positives et respectueuses avec toutes les personnes. Nous ne tolérons aucune forme de violence, de menace de violence, d'intimidation, de harcèlement, ou de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Nous nous efforçons de créer des lieux de travail sûrs et positifs qui ne présentent aucun risque de préjudice. Le port ou la conservation d'une arme, quelle qu'elle soit, est interdit sur l'ensemble des propriétés de l'entreprise.

Les représentants Cochlear doivent respecter toutes les politiques Personnel & Culture locales et internationales concernant le comportement sur le lieu de travail.

3.2 Égalité d'accès à l'emploi et discrimination

Nous avons tous un rôle à jouer pour faire de Cochlear un lieu de travail juste et inclusif permettant aux représentants Cochlear de se sentir impliqués et autonomes.

Cochlear est fier d'être un employeur offrant les mêmes opportunités à tous. Notre [Diversity and Inclusion Policy](#) (Politique de diversité et d'intégration) se reflète dans tous nos processus de gestion des ressources humaines.

Nous prenons nos décisions en matière de talents, y compris pour le recrutement, l'évaluation des performances, la rémunération et les opportunités de développement professionnel, en fonction du mérite, des qualifications, des performances et des comportements. Nous utilisons des systèmes et des processus conçus pour garantir le fait que ces décisions sont prises avec intégrité, sans biais ni conflit d'intérêts.

Nous ne discriminons pas les employés, les candidats, les consultants ou les sous-traitants en fonction de leur origine ethnique, de leur couleur de peau, de leur religion ou de leurs croyances, de leur nationalité d'origine, de leur culture, de leur handicap, de leur genre, de leur âge, de leur orientation sexuelle, de leur statut d'ancien combattant, de leur statut marital ou familial, de leur situation socio-économique, de leurs responsabilités familiales ou parentales, ou de toute autre classification protégée juridiquement. Nous ne tolérons aucune forme de discrimination. Toute action de cette nature fera l'objet d'une enquête et pourra entraîner des mesures disciplinaires pouvant inclure le licenciement.



Les représentants Cochlear se doivent de :

- a. signaler rapidement les situations risquées ou dangereuses et les incidents, blessures ou maladies liés au travail à leur responsable ou leur superviseur ;
- b. se conformer aux politiques et procédures locales Cochlear en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail ;
- c. respecter toutes les lois et réglementations locales en vigueur relatives au lieu de travail.

Glossaire

Avantage : toute chose de valeur réelle ou perçue, incluant de manière non exhaustive l'argent liquide ou des intérêts financiers équivalents (tels que des bons ou cartes-cadeaux), les présents de toutes natures, les faveurs, le divertissement, la restauration et les boissons, l'hébergement, le transport, les dons, les services et autres courtoisies.

Corruption : la proposition, la remise ou la promesse, directe ou indirecte, de tout avantage qui n'est pas légitimement dû dans le but de conserver ou d'obtenir un avantage indu.

Documents commerciaux : toute information créée, reçue ou conservée dans le cadre des activités de Cochlear, y compris les données, communications, documents ou fichiers, sous quelque forme que ce soit.

Politiques relatives aux relations d'affaires : toute politique Cochlear locale ou régionale en vigueur fournissant des conseils aux représentants Cochlear pour s'entretenir avec des tiers, y compris des professionnels de santé.

Cochlear : Cochlear Limited ABN 96 002 618 073 et toutes ses entités associées.

Programme de conformité Cochlear : programme interne mis en œuvre au siège international de Cochlear et dans toutes les régions Cochlear afin de sensibiliser, d'éduquer, d'assurer la formation, de signaler, de surveiller et d'attester la conformité aux critères de conduite souhaités par chaque représentant Cochlear, dans le but d'instaurer une culture du respect de la loi, de l'éthique et de la responsabilité au sein de l'entreprise et de la renforcer.

Informations confidentielles Cochlear : toutes les informations relatives aux activités, aux produits et aux services de Cochlear, ou obtenues ou créées par un représentant Cochlear dans le cadre de son travail pour l'entreprise et qui ne sont pas connues du grand public.

Représentants Cochlear : tous les employés, agents et directeurs, membres du personnel contractuels, sous-traitants, consultants et tiers qui mènent des activités au nom et pour le compte de Cochlear.

Manuels qualité Cochlear : le Manuel qualité Cochlear Limited, le Manuel qualité Bone Anchored Solutions AB, le Manuel qualité Cochlear Chengdu, le Manuel qualité APAC, le Manuel qualité EMEA, le Manuel qualité CLA et le Manuel qualité CAM.

Code : le Code de conduite international.

Agent de conformité : l'Agent de conformité globale et l'agent de conformité de chaque région qui est en charge du développement, de la mise en œuvre, du fonctionnement et de la modification du Programme de conformité Cochlear. L'agent de conformité peut renseigner les représentants Cochlear sur des questions relatives aux lois fédérales et étatiques en vigueur, à la gestion du Programme de conformité, à la formation des employés et à la communication ainsi qu'aux audits et contrôles. Certaines régions, comme la région Cochlear North Americas, sont dotées d'un Comité de conformité constitué de cadres supérieurs Cochlear qui travaillent en collaboration avec l'agent de conformité, le conseillent et partagent la responsabilité du contrôle de la conformité.

Conflit d'intérêts : situation pouvant survenir si les activités et relations personnelles d'un représentant Cochlear influent, ou semblent influencer, sur sa capacité à prendre des décisions de manière objective en tant que représentant Cochlear. Un conflit d'intérêts peut également apparaître si les exigences d'un intérêt extérieur entravent la capacité d'un représentant Cochlear à faire son travail ou l'amènent à utiliser des ressources Cochlear à des fins autres que celles de l'entreprise.

Corruption : conduite inappropriée et généralement illégale destinée à obtenir un avantage pour soi-même ou pour une autre personne.

Professionnel de santé : toute personne (clinique ou non clinique, y compris, sans toutefois s'y limiter, les médecins, infirmiers, techniciens, audioprothésistes et coordinateurs/membres du personnel de recherche) ou entité (hôpitaux, cliniques ou centrales d'achats) impliquée dans la prestation de services médicaux ou la fourniture d'articles de santé aux patients et qui achètent, louent, recommandent, utilisent, organisent l'achat ou la location, prescrivent des produits et/ou services Cochlear, directement ou indirectement.

Aux fins du présent Code, la définition de **professionnel de santé** exclut les personnes agissant en qualité de représentants Cochlear.

Propriété intellectuelle : créations de l'esprit, incluant de manière non exhaustive toutes formes de savoir-faire, d'inventions, de dessins industriels, de droits d'auteur, de brevets, de marques de commerce, de conceptions, de secrets commerciaux, d'œuvres d'art, d'images, de rédactions et de noms.

Dessous-de-table : toute chose de valeur donnée directement ou indirectement à un tiers dans le but d'obtenir ou de récompenser la mention ou la recommandation de produits ou services.

Information personnelle et sensible : toute information détenue par Cochlear concernant une personne identifiée ou identifiable, incluant de manière non exhaustive son nom, ses coordonnées, sa date de naissance, ainsi que les données relatives à son état de santé, son traitement ou son dossier médical.

Agent public : toute personne qui est employée par un gouvernement ou un organisme public, qui travaille pour celui-ci ou qui est autorisée par celui-ci. Un professionnel de santé travaillant dans un hôpital public ou pour son compte est donc un agent public.

Contrôle des versions

Champ d'application de la politique	International	Version de la politique	6.1
Approbateur de la politique	Board of Directors (Conseil de direction)	Date de la version de la politique	14 novembre 2023
Responsable de la politique	Group General Counsel (Directeur juridique du groupe)	Fréquence de révision de la politique	Révision annuelle
Responsable délégué de la politique	Global Compliance Officer (Agent de conformité globale)		
Documents mentionnés	<p>Disponibles à l'extérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuous Disclosure Policy (Politique d'information continue) • Diversity and Inclusion Policy (Politique de diversité et d'intégration) • Environmental Policy (Politique environnementale) • Privacy Notice (Avis de confidentialité) • Supplier Code of Conduct (Code de conduite des fournisseurs) • Trading Policy (Politique commerciale) • Whistleblower Protection Policy (Politique de protection des dénonciateurs) <p>Disponibles en interne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acceptable Use of Information Technology Policy (Politique d'utilisation raisonnable des technologies de l'information) • Business Relationship Policies (Politiques relatives aux relations d'affaires) • Clinical Investigational Site Governance Policy (Politique de gouvernance du site de recherche clinique) • Cochlear Privacy Standard (Norme de confidentialité de Cochlear) • Cochlear Quality Policy (Politique qualité Cochlear) • Cochlear Quality Manuals (Manuels de qualité Cochlear) • Global Competitive Intelligence Guidelines (Directives générales relatives aux renseignements sur la concurrence) • Global Guidelines for Employee Personal Use of Social Media (Directives mondiales sur l'utilisation personnelle des réseaux sociaux par les employés) • Global External Communications and Media Policy (Politique internationale relative aux communications externes et aux médias) • Global Procurement Policy (Politique d'approvisionnement internationale) • Information Asset Classification Policy (Politique de classification des biens informationnels) • Sanctions and Export Control Policy (Politique de sanctions et de contrôle des exportations) • Standard Operating Procedures (Procédures d'exploitation standard) 		

Hear now. And always

Cochlear a pour vocation d'offrir une meilleure audition aux personnes atteintes de perte auditive modérée à profonde. Leader mondial des solutions auditives implantables, nous avons fourni plus de 700 000 appareils, permettant ainsi à des personnes de tout âge d'entendre et de profiter pleinement des opportunités de la vie.

Cochlear accompagne les patients tout au long de leur vie et leur donne accès aux technologies nouvelle génération. Nous collaborons avec de grands réseaux cliniques, de recherche et d'assistance afin de permettre des innovations dans le domaine des sciences de l'audition et d'améliorer la prise en charge.

C'est la raison pour laquelle de plus en plus de personnes choisissent Cochlear plutôt qu'une autre entreprise d'implants auditifs.

 Cochlear Ltd (ABN 96 002 618 073) 1 University Avenue, Macquarie University, NSW 2109, Australia T : +61 2 9428 6555 F : +61 2 9428 6352

www.cochlear.com

Consultez votre professionnel de santé pour connaître les traitements possibles en cas de perte auditive. Les résultats peuvent varier. Votre professionnel de santé vous indiquera les facteurs susceptibles d'affecter vos résultats. Veuillez toujours consulter les instructions d'utilisation. Tous les produits ne sont pas disponibles dans tous les pays. Pour obtenir des informations sur les produits, veuillez contacter votre représentant local Cochlear.

ACE, Advance Off-Stylet, AOS, AutoNRT, Autosensitivity, Beam, Bring Back the Beat, Button, Carina, Cochlear, 科利耳, コクレア, 코클리어, Cochlear SoftWear, Contour, 콘트우아, Contour Advance, Custom Sound, ESPrit, Freedom, Hear now. And always, Hugfit, Hybrid, Invisible Hearing, Kanso, MET, MicroDrive, MP3000, myCochlear, mySmartSound, NRT, Nucleus, Osia, Outcome Focused Fitting, Off-Stylet, Profile, Slimline, SmartSound, Softip, SPrint, True Wireless, le logo en forme d'ellipse et Whisper sont des marques de commerce ou des marques déposées de Cochlear Limited. Ardium, Baha, Baha SoftWear, BCDrive, DermaLock, Human Design, Piezo Power, SoundArc, Vistafix, et WindShield sont des marques de commerce ou des marques déposées de Cochlear Bone Anchored Solutions AB.

© Cochlear Limited 2023.

D1235885-V8

French translation of D1235880-V14 2023-11